

Avis public

Le 2 octobre 2025, le conseil d'arrondissement de Chicoutimi a adopté le règlement suivant:

- RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2025-107 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ZONE 65060, AU SECTEUR DE LA RUE DES CHAMPS-ÉLYSÉES ET DE LA RUE MOZART, CHICOUTIMI) (ARS-1739);

Conformément à l'article 51 du décret 841-2001, ces règlements sont réputés conformes au Schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Saguenay depuis leur adoption le 2 octobre 2025.

Le texte complet de ce règlement est disponible sur le site web de la Ville de Saguenay à la suite de l'avis public à l'adresse suivante : <https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics>, ou au Service du greffe, 201 Racine Est, Chicoutimi, aux heures normales de bureau, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30.

Ces règlements sont entrés en vigueur le 2 octobre 2025.

SAGUENAY, le 2 octobre 2025.

L'assistante-greffière de la Ville,

ANNIE JEAN

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY
ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2025-107 AYANT
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE
SAGUENAY (zone 65060, au secteur de la rue des
Champs-Élysées et de la rue Mozart, Chicoutimi)
(ARS-1739)

Règlement numéro VS-RU-2025-107 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil
d’arrondissement de Chicoutimi, tenue dans la salle des délibérations le 2 octobre 2025.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu’il y a lieu de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de
Saguenay de manière à autoriser la classe d’usage Services éducatifs à but lucratif (S5) dans la
zone 65060 au secteur de la rue des Champs-Élysées et de la rue Mozart, arrondissement de
Chicoutimi (ARS-1739);

ATTENDU qu’un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir
à la séance ordinaire du conseil d’arrondissement de Chicoutimi du 19 août 2025.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la
Ville de Saguenay de manière à :

Classe d’usage permise

- 1) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-83-65060, en plus des
classes d’usages permises la classe d’usage suivante :
- S5 – Services éducatifs à but lucratif.

Structure du bâtiment

- 2) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-83-65060, en plus des
structures de bâtiment permises, la structure de bâtiment suivante :

Usage(s)	Structure(s) du bâtiment principal
S5	Détachée

Normes de lotissement

- 3) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-83-65060 la
dimension minimale de terrain suivante :

Usage	Structure	Largeur	Profondeur	Superficie
S5	Détachée	30	30	900

Normes de zonage

- 4) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-83-65060 en plus des marges minimales permises, les marges minimales suivantes :

Usage	Structure du bâtiment	Marge avant	Marge latérale 1	Marge latérale 2	Marge latérale sur rue	Marge arrière	Marge arrière sur rue
S5	Détachée	13	4	6	13	8	8

- 5) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-83-65060, en plus des dimensions du bâtiment permises, les dimensions du bâtiment suivantes :

Usage	Structure	Hauteur (min/max)	Largeur (min)	Superficie d’implantation au sol (min)
S5	Détachée	1/6	8	80

ARTICLE 2.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le président du conseil d’arrondissement.

Président

Assistant-greffier



Arrondissement de Chicoutimi
ARS-1739

Ce plan fait partie intégrante du règlement